

NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE

S/11039 23 octobre 1973 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS-

RUSSE

Etats-Unis d'Amérique et Union des Pépubliques socialistes soviétiques : projet de résclution

Le Conseil de sécurité,

Se référant à sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973,

- 1. Confirme sa décision concernant la cessation immédiate de tous feux et de toute activité militaire, et demande instamment que les forces des deux camps soient ramenées sur les positions qu'elles occupaient au moment où le cessez-le-feu a pris effet;
- 2. Prie le Secrétaire général de prendre des mesures pour envoyer immédiatement des observateurs de l'Organisation des Nations Unies surveiller l'observation du cessez-le-feu entre les forces d'Israël et de la République arabe d'Egypte, en utilisant à cette fin le personnel de l'Organisation des Nations Unies se trouvant actuellement au Moyen-Orient et au premier chef le personnel se trouvant actuellement au Caire.